

prunts faits par la Société remboursables à demande ou à courtes échéances, à un taux d'intérêt de 6 0/0. Les emprunts de la Société faits par ce moyen lui ont déjà été profitables, en même temps que les prêteurs en ont retiré un grand avantage, puisqu'ils ont reçu l'intérêt légal sur leurs prêts, et qu'ils ont pu et peuvent encore retirer leur capital à très-courte échéance, sinon à demande. Bien que depuis l'organisation de ce Département d'Emprunts, plusieurs institutions financières aient élevé l'intérêt sur les dépôts faits dans leurs caisses du taux de 4 à celui de 5 0/0 au profit de leurs déposants, nous devons espérer par la suite de plus nombreux profits pour la Société de l'Etablissement de ce système d'emprunts, si les prêts faits à la Société par son moyen continuent à augmenter comme ils ont fait par le passé. Les chiffres suivants vous feront voir que ce système a déjà pris un développement assez considérable, puisque dans la seule année dernière écoulée, les emprunts se sont élevés

à la somme de.....	£19 133 19 0
et les remboursements à celle de.....	15,278 0 1

Laissant une balance au crédit des prêteurs, sur les opérations de l'année (et sans compter la balance de leurs prêts de l'année précédente) de la somme de.....

£3,855 18 11

Avant l'organisation de ce système d'emprunt, et pour subvenir et satisfaire aux demandes des membres emprunteurs plus considérables que ne pouvait en satisfaire le capital mensuellement versé sur les parts souscrites, la Société avait été dans la nécessité d'emprunter de fortes sommes au taux de 8 0/0 et même plus ; aujourd'hui à la faveur du système d'emprunts dont nous parlons en ce moment la Société a réduit notablement le montant de ses emprunts de diverses personnes faits sur billets à 8 0/0, sans compter la diminution du taux de l'intérêt payé. Cette réduction des emprunts et de leur taux d'intérêt n'ayant eu lieu que graduellement dans le cours de l'année expirée, n'a pu avoir encore beaucoup d'influence sur les profits annuels, mais devra sans doute en exercer une de quelque importance sur ceux des années futures.

Au commencement de la présente année, sous l'autorité de la loi et des règlements, votre Bureau de Direction a passé une résolution pour mettre en pratique l'Article 29 des Règlements, lequel permet de prêter à des termes fixes et sans participation dans le surplus des profits constatés à la fin des Classes et a fixé de suite le taux d'intérêt et *bonus* à être exigé sur tels prêts à 7½ 0/0 par an, tout en laissant subsister le mode de prêts déjà en usage, laissant à l'emprunteur le choix sur les deux modes d'opérations et d'établir lui-même, sur un point important, sa condition vis-à-vis de la Société sans qu'il puisse en résulter aucun tort pour celle-ci.

Ainsi donc, à l'avenir, tant que cette Résolution ne sera pas rappelée, l'emprunteur qui préférerait ne pas être sujet au risque des pertes et profits des affaires de la Société, peut emprunter de cette dernière, en payant, outre les droits d'entrées sur les prêts (et les amendes s'il y a lieu) fixés par les autres règlements, et ce pour le temps qu'il lui plaira n'excédant pas six ans, et sans courir aucun risque de contribuer aux pertes possibles.

A la fin de la première décade et au commencement de la onzième année de la fondation de cette Société votre Bureau de Direction est heureux de pouvoir constater les développements rapides qu'elle a pris depuis sa fondation. En effet, elle a commencé ses opérations le 1er avril 1857 avec un capital souscrit de £7425 0 0 ; à l'expiration de la première année, c'est-à-dire le 1er avril 1858 ce capital ne s'élevait qu'au chiffre de £10,425 0 0, tandis qu'aujourd'hui, ce même capital souscrit est de £176,325 0 0, bien que durant cette même période de dix années la Société ait vu s'éteindre cinq Classes (A, B, C, D, E,) qui représentaient ensemble un capital de £59,175, lequel a été intégralement payé, excepté le capital de la dernière Classe qui est en voie de liquidation et dont plus de moitié est déjà liquidée et payée comme il a été dit plus haut.

Ces cinq Classes se sont éteintes avec chacune un surplus de profits plus ou moins élevé, lequel a été payé aux actionnaires emprunteurs et non-emprunteurs au *pro rata* de leurs actions éteintes.